



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Conditions d'utilisation de kiBon

(état au 16 avril 2021)

1. Objet

1. Le présent document règle les conditions d'utilisation de l'application en ligne kiBon, qui facilite la gestion des bons de garde et des inscriptions aux modules d'école à journée continue par les communes et les fournisseurs de prestations (crèche, organisations d'accueil familial de jour et écoles à journée continue) ainsi que par les services de soutien habilités par leurs clientes et clients à effectuer diverses démarches administratives en leur nom.
2. Les communes peuvent utiliser kiBon pour la gestion des bons de garde ou pour la gestion des inscriptions aux modules d'école à journée continue ou pour ces deux tâches.
3. L'application du logiciel fonctionne en ligne dans le navigateur internet et ne nécessite aucune installation. Elle permet :
 - a. aux personnes détenant l'autorité parentale (ou aux services de soutien qu'elles ont mandatés) de demander des bons de garde pour le cofinancement des frais de prise en charge extrafamiliale par des crèches et des parents de jour admis dans le système, d'inscrire leur(s) enfant(s) à des modules d'école à journée continue ainsi que de saisir les informations requises sur leurs revenus et leur fortune ;
 - b. aux fournisseurs de prestations de confirmer la durée et le coût de la prise en charge (confirmation de place) ou de modifier et confirmer les inscriptions aux modules d'école à journée continue ;
 - c. aux communes responsables ou aux services mandatés par leurs soins de calculer et d'émettre les bons au moyen de l'application ou de calculer les émoluments pour les modules d'école à journée continue et de confirmer les inscriptions.

2. Accès et utilisation

1. L'application kiBon est accessible au moyen de la plateforme BE-Login du canton de Berne. Les conditions d'utilisation sont publiées sur internet.
 - i) Pour la gestion des bons de garde, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) donne accès à kiBon aux communes dès qu'elles sont autorisées à porter à la compensation des charges leurs dépenses d'accueil extrafamilial et aux fournisseurs de prestations dès qu'ils sont admis dans le système.
 - ii) Pour la gestion des inscriptions aux modules d'école à journée continue, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) donne accès à kiBon aux communes qui gèrent de tels modules selon les dispositions de la législation sur l'école obligatoire et qui ont demandé à utiliser l'application.
 - iii) L'OIAS ou l'OECO donne accès à kiBon aux services de soutien dès qu'ils sont admis dans le système.

2. Les communes, les fournisseurs de prestations et les services de soutien peuvent accorder à d'autres personnes les droits d'accès et d'administration requis pour l'utilisation de kiBon. Ils veillent à ce que le service chargé de gérer les bons de garde via kiBon au sein de leur organisation dispose des compétences requises. Ils s'assurent que les tiers habilités acceptent les présentes conditions d'utilisation. Ils répondent des dommages causés par le comportement illicite de tiers habilités.
3. Les communes, les fournisseurs de prestations et les services de soutien sont responsables de gérer les droits d'utilisation de leur personnel. Ils garantissent en particulier que les personnes ayant quitté leur emploi ne disposent plus des droits d'accès à l'application.
4. Les communes, les fournisseurs de prestations et les services de soutien sont responsables de l'exploitation et de la sécurité de leur propre infrastructure informatique nécessaire pour accéder à kiBon (ordinateur, système d'exploitation, navigateur, lecteur de code-barres).
5. L'OIAS et l'OECO se réservent le droit de limiter ou d'interdire l'accès à l'application en cas de soupçon d'abus.
6. L'OIAS retire le droit d'utiliser l'application pour la gestion des bons de garde aux communes qui ne sont plus autorisées à porter à la compensation des charges leurs dépenses d'accueil extrafamilial et aux fournisseurs de prestations qui ne sont plus admis dans le système des bons de garde. L'OECO retire le droit d'utiliser l'application pour la gestion des inscriptions aux modules d'école à journée continue aux communes qui cessent de proposer de tels modules. L'OIAS ou l'OECO retire le droit d'utiliser l'application aux services de soutien qui n'assument plus de tâches dans kiBon au nom de leurs clientes et clients.

3. Disponibilité sans garantie

1. L'application est accessible 24 heures sur 24 (en dehors des fenêtres de maintenance annoncées). Il ne peut être exclu cependant qu'elle soit indisponible lors des travaux de maintenance non annoncés ou de dérangements techniques, et notamment aux heures de pointe.
2. Le canton de Berne décline toute responsabilité en ce qui concerne les éventuelles conséquences d'une indisponibilité du système.

4. Mise à disposition, exploitation et gestion de kiBon

1. L'application est mise à disposition, exploitée et gérée par la société DV Bern AG sous la forme d'un logiciel de service.
2. Il revient à DV Bern AG d'assurer l'exploitation de kiBon (sécurité, réseau, puissance, sécurité des données, etc.).
3. Il revient aux communes de répondre aux questions des personnes détenant l'autorité parentale et des services de soutien relatives aux bons de garde, aux modules d'école à journée continue et à l'application kiBon.
4. Les communes et les fournisseurs de prestations s'adressent à l'OIAS pour les questions relatives à la gestion des bons de garde et à l'OECO pour les questions relatives à la gestion des inscriptions aux modules d'école à journée continue. Les services de soutien contactent en premier lieu la commune de domicile de leurs clientes et clients pour toutes leurs questions. Les communes et les fournisseurs de prestations peuvent s'adresser à DV Bern AG en cas de question liée à l'application kiBon.

5. Frais et extension des fonctionnalités

1. L'utilisation de kiBon est gratuite pour les communes, les fournisseurs de prestations, les services de soutien et les personnes détenant l'autorité parentale.
2. Les communes, les fournisseurs de prestations et les services de soutien peuvent, à leurs frais, faire programmer des fonctions supplémentaires sous réserve de l'accord du canton.
3. Les adaptations du logiciel sont mises à la disposition de tous les utilisateurs, qu'elles aient été demandées par le canton, les communes, les fournisseurs de prestations ou les services de soutien.

6. Traitement et protection des données, confidentialité

1. Les communes, les fournisseurs de prestations et les services de soutien sont considérés comme autorités au sens de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) et sont tenus d'en respecter les dispositions (art. 2, al. 6 LCPD).
2. Les communes, les fournisseurs de prestations et les services de soutien qui utilisent kiBon traitent de façon confidentielle les faits et les informations qui ne sont ni notoires, ni accessibles de façon générale à tout un chacun et pour lesquels il existe un intérêt de maintenir le secret selon les règles de la bonne foi en raison de leur nature. En cas de doute, les faits et informations sont à traiter de manière confidentielle. L'obligation de garder le secret subsiste même une fois que l'application n'est plus utilisée.
3. Les communes, les fournisseurs de prestations et les services de soutien protègent efficacement les données traitées contre des tiers non autorisés. Les informations de connexion à l'application ne doivent pas être divulguées et sont à protéger contre tout abus.
4. Tout service qui transfère les droits d'accès et d'administration de l'application s'assure que la législation sur la protection des données est respectée aussi pour les données traitées sur mandat (art. 8 et 16 LCPD).
5. Les communes et les fournisseurs de prestations qui utilisent kiBon acceptent que l'OIAS et l'OECO aient accès en tout temps aux données de kiBon à des fins d'assistance technique, d'analyse, de contrôle et de rapport.

7. Responsabilité

1. Le canton de Berne et DV Bern AG ne répondent pas des dommages dus à l'utilisation de kiBon. L'utilisateur agit à ses risques et périls.

8. Adaptation des conditions d'utilisation

1. L'OIAS et l'OECO se réservent le droit de modifier le présent document. Le cas échéant, les nouvelles conditions sont envoyées par courriel aux communes, aux fournisseurs de prestations et aux services de soutien. Sauf avis contraire dans les trente jours, elles sont réputées acceptées.

9. For juridique et droit applicable

1. Tout litige lié à l'utilisation de l'application opposant les communes, les fournisseurs de prestations ou les services de soutien à l'OIAS ou à l'OECO relève du tribunal du siège de l'administration cantonale à Berne. Le droit suisse est seul applicable.

10. Renseignements

1. En cas de question sur le système des bons de garde :

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Famille
Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
Tél. : 031 633 78 83
Courriel : info.fam@be.ch

2. En cas de question sur les modules d'école à journée continue :

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
Office de l'école obligatoire et du conseil
Unité Offres périscolaires
Chemin des Lovières 13
2720 Tramelan
Tél. : 031 636 16 60
Courriel : oeco.inc@be.ch

3. Assistance en cas de problème avec l'application kiBon :

DV Bern AG

Nussbaumstrasse 21

Case postale 106

3000 Berne 22

Tél. : 031 378 24 24

Courriel : support@kibon.ch